

Le « Passeport sport et culture » s'inscrit dans une politique volontariste en faveur de la jeunesse et de la cohésion sociale.

En réduisant les barrières financières, ce dispositif garantit l'égalité des chances et facilite l'accès de tous les jeunes administrés à une offre de loisirs diversifiée.

Au-delà du soutien direct au pouvoir d'achat des familles, il agit comme un levier de santé publique et d'épanouissement personnel par la pratique régulière d'activités physiques, artistiques et culturelles.

Ce passeport renforce le dynamisme du tissu associatif local en encourageant les nouvelles adhésions, consolidant ainsi le lien social au cœur de notre commune.

Investir dans ce dispositif, c'est réaffirmer notre engagement pour une ville attractive, inclusive et tournée vers l'avenir de ses jeunes citoyens.

Le passeport sport et culture a été créé par une délibération du conseil municipal du 19 mai 2026.

\*\*\*\*\*

#### **ENTRE :**

La Commune d'Allennes-les-Marais, représentée par son Maire, dûment habilité par délibération du Conseil Municipal en date du 19 mai 2026, ci-après dénommée « la Commune »,

#### **ET :**

L'Association [Nom de l'Association], dont le siège social est situé [Adresse], représentée par son/sa Président(e), [Nom du Président], ci-après dénommée « l'Association »,

Il a été convenu ce qui suit,

### **Article 1 : Objet de la convention**

La présente convention a pour objet de définir les modalités de mise en œuvre du dispositif « Passeport sport et culture ». Ce dispositif vise à accorder une aide financière forfaitaire aux familles résidentes à Allennes-les-Marais pour l'adhésion de leurs enfants à une activité associative locale avec pour objectifs :

- de faciliter l'accès aux pratiques sportives, artistiques et culturelles
- de soutenir le pouvoir d'achat des familles
- de dynamiser le tissu associatif local

### **Article 2 : Engagements de la commune**

La Commune s'engage à :

- Assurer la gestion administrative du dispositif (impression des passeports, vérification de l'éligibilité des familles sur critères de domicile et d'âge).
- Verser à l'Association une subvention pour chaque passeport valide présenté, dans la limite des crédits budgétaires votés.
- Promouvoir le partenariat sur les supports de communication municipaux (site internet, bulletin municipal, réseaux sociaux).

### **Article 3 : Engagement de l'association**

Les associations éligibles au dispositif « Passeport sport et culture » doivent remplir les conditions cumulatives suivantes :

- Proposer des activités sportives, culturelles ou artistiques encadrées,
- Avoir son siège social ou une activité régulière sur la commune ou sur le territoire de la métropole européenne de Lille dans le cas où l'activité n'existe pas sur le territoire de la commune,
- Avoir signé la convention de partenariat avec la commune pour la saison 2026/2027

En conventionnant avec la commune, l'Association s'engage à :

- Pratiquer une réduction immédiate de 30 € sur le montant de l'adhésion annuelle (licence, cours, cotisation) à toute famille présentant un passeport valide délivré par la Mairie.
- Accueillir le bénéficiaire au sein de ses activités dans les mêmes conditions que les autres adhérents.
- Contrôler la validité du passeport (vérifier que le nom sur le passeport correspond à l'enfant inscrit).
- Ne pas modifier ses tarifs de manière discriminatoire pour les bénéficiaires du dispositif.

## **Article 4 : Engagements de la famille**

Le passeport sport et culture est destiné aux enfants et jeunes remplissant les conditions cumulatives suivantes :

- Age : être âgé entre 3 et 18 ans au moment de l'inscription
- Résidence : Résider à titre principal sur la commune d'Allennes-les-Marais
- Unicité : une seule aide est accordée par enfant et par saison, quelle que soit la diversité des activités pratiquées

La famille s'engage à :

- Utiliser un seul passeport par enfant et par saison.
- Justifier de sa résidence sur la commune au moment de la demande.
- S'assurer de l'assiduité de l'enfant aux activités pour lesquelles l'aide a été sollicitée.

## **Article 5 : Modalités de remboursement**

Pour obtenir le remboursement des réductions consenties, l'Association doit transmettre au secrétariat de la mairie avant le 15 novembre 2026 :

1. Un état récapitulatif signé (nom, prénom de l'enfant, montant total à rembourser) au format défini par la commune.
2. L'original de chaque passeport collecté.
3. Un relevé d'identité bancaire (RIB) au nom de l'association (si non fourni précédemment).

Si le coût de l'adhésion est inférieur à 30 €, le remboursement se fera sur la base du coût de l'inscription.

Le règlement sera effectué par virement administratif sur le compte de l'Association après vérification des pièces.

Les demandes de remboursement doivent être déposées en mairie avant la date fixée par les services municipaux. Passé ce délai, aucun remboursement ne sera effectué.

## **Article 6 : Durée et résiliation**

La présente convention est conclue pour la saison 2026/2027. Elle pourra être résiliée par l'une ou l'autre des parties en cas de non-respect des engagements, après une mise en demeure restée infructueuse pendant 15 jours.

## **Article 7 : Litiges**

Tout litige relatif à l'interprétation ou à l'exécution de la présente convention sera soumis à une tentative de médiation. À défaut d'accord, le Tribunal Administratif de Lille sera seul compétent.

L'association déclare avoir pris connaissance du règlement du dispositif et s'engage à en respecter les termes

Fait à Allennes-les-Marais, le

**L'association**

**Le Maire**

**Carine VANDAELE**